

Système juridique et propriété intellectuelle

Mohammed Bougataya Ph.D ing



SYSTÈME JURIDIQUE CANADIEN



Matériel tiré de:

<http://www.justice.gc.ca/fra/csj-sjc/just/index.html>

Veuillez vous reporter à ce qui précède en tant que source officielle de toutes les informations.



- Droit public (individual ↔ société)
 - Loi criminelle : Traite des crimes et des peines (Violation du Code pénal)
 - Loi constitutionnelle : Traite du partage des pouvoirs entre les gouvernements et de la Charte des droits et libertés
 - Loi administrative : Traite des actions et des opérations du gouvernement
- Droit privé (droit civil) (individu ↔ individu)
 - Traite des conflits entre individus ou groupes d'individus
 - Basé sur le code civil (Québec)
 - Code civil définit des règles générales
 - Le juge interprète le code et applique la priorité
 - Basé sur la Common Law (reste du Canada)
 - «Judge made Law» basé sur la préséance



Comment le Parlement élabore les lois

Exemple

- Supposons que le gouvernement fédéral veuille créer une loi pour contrôler la pollution
 - Un ministre du gouvernement ou un haut fonctionnaire examine le problème et suggère une manière dont une loi pourrait traiter la pollution
 - Ils rédigent le projet de loi
 - La loi doit être approuvée par le cabinet (les membres du parlement sont choisis par le premier ministre)
 - Cette version du projet de loi est présentée au parlement pour étude et débat
 - Le projet de loi devient une loi si la Chambre des communes et le Sénat approuvent
 - Enfin, le projet de loi devient loi s'il reçoit la sanction royale du gouverneur général. Toutes les lois ont besoin de la sanction royale.



- Les gouvernements adoptent souvent des lois générales qui donnent aux ministères ou à d'autres organisations gouvernementales le pouvoir de prendre des lois spécifiques appelées réglementations
- Les règlements réalisent les objectifs des lois générales et les développent
- Les règlements ont force de loi



Lois Fédérales

- Commerce
 - interprovincial
- Défense nationale
- Loi criminelle
- Argent
- Les brevets
- Service postal

Lois Provinciales

- Éducation
- Propriété Droits civiques
- L'administration de la justice
- Les hôpitaux
- Les municipalités
- Autres questions locales ou
 - privées dans la province



Lois municipaux

- Les gouvernements locaux et municipaux sont créés en vertu de lois provinciales
- Étant donné le pouvoir conféré par la loi provinciale à la création de règlements administratifs régissant les questions locales telles que:
 - Zonage
 - Fumeur
 - Utilisation de pesticides
 - Parking
 - Réglementation commerciale
 - Construction



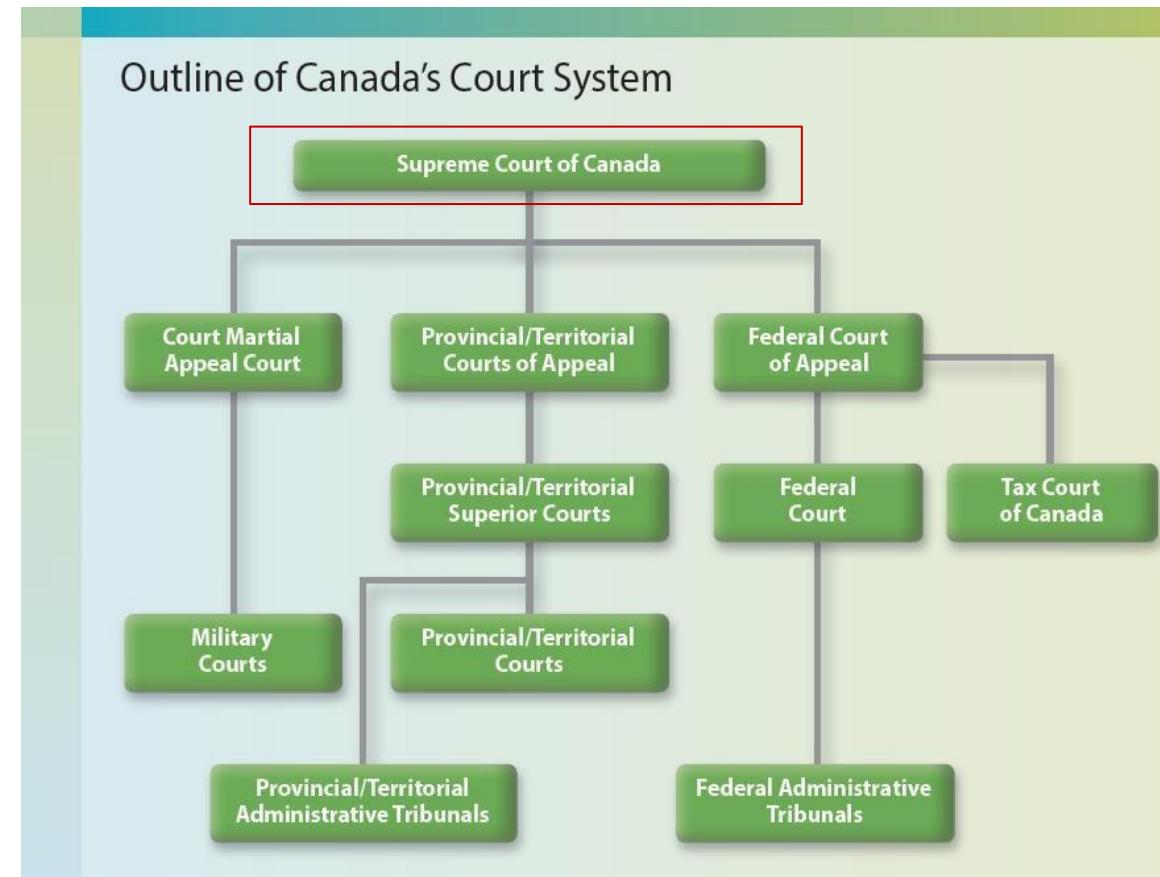
Domaines de droit (liste partielle)

- Droit autochtone
- Droit administratif, droit constitutionnel, droit pénal
- Droit des contrats
- Droit d'auteur, droit des marques, droit des brevets
- Loi sur la preuve
- Droit de la famille
- Droit des droits de l'homme
- Droit de l'immigration et des réfugiés
- Droit de succession
- Droit de l'insolvabilité
- Droit du travail et de l'emploi
- Loi de propriété
- Droit de la responsabilité



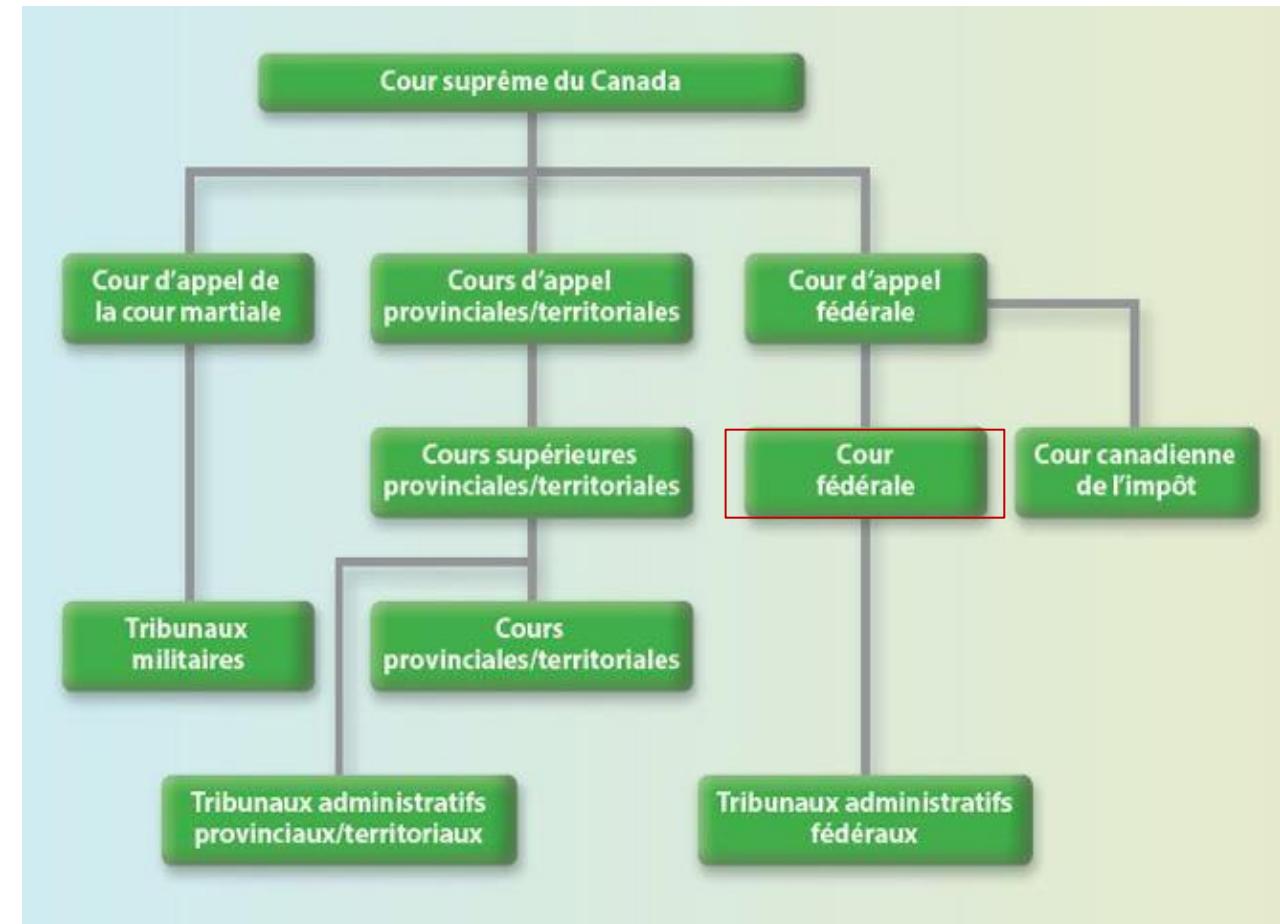
Cour suprême du Canada

- La plus haute court
- Les jugements sont finaux
- Entend les appels des cours d'appel provinciales et de la Cour d'appel fédérale
- Règles en matière constitutionnelle
- Fournit des conseils au gouvernement



Tribunal fédéral se spécialise dans des domaines tels que :

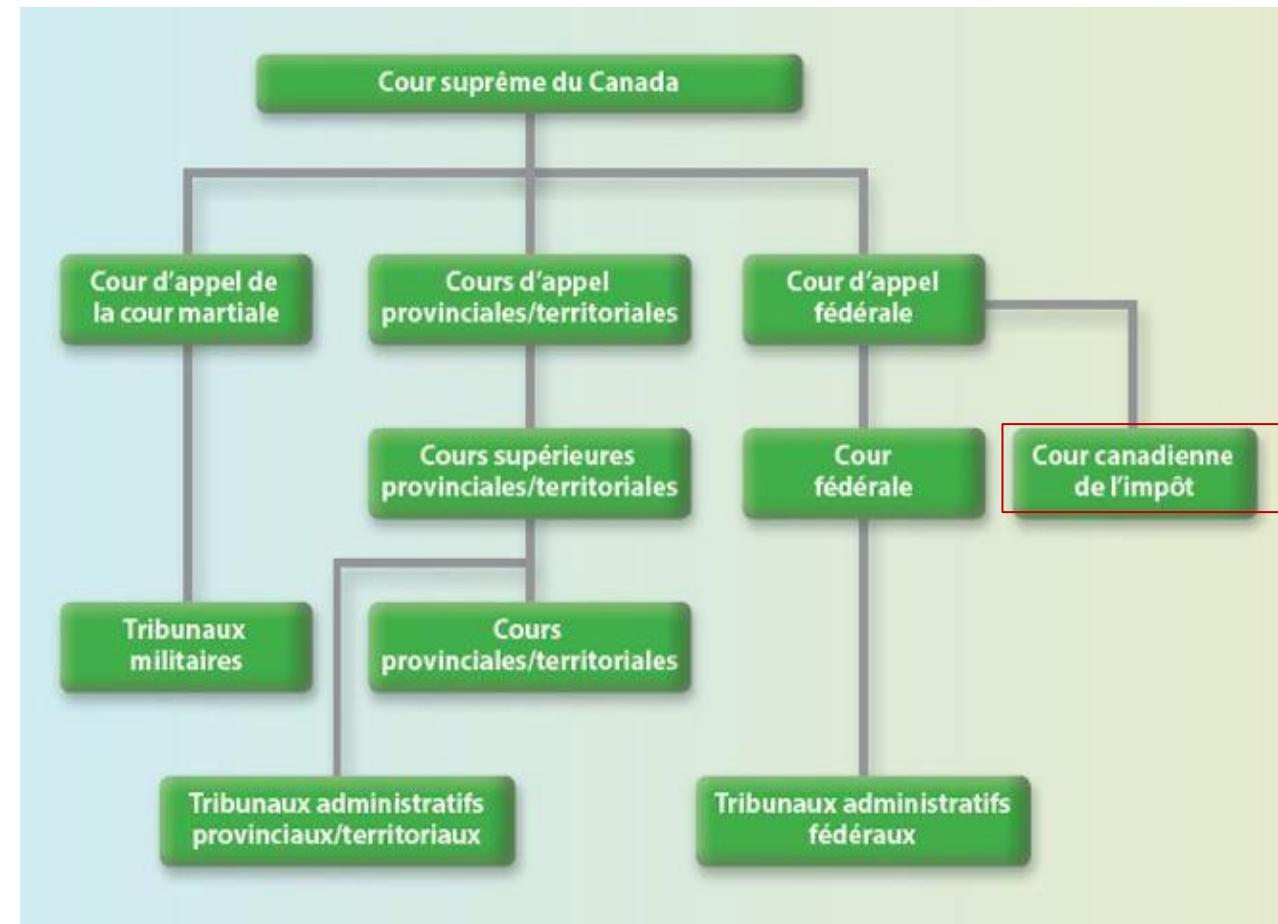
- propriété intellectuelle,
- loi maritime,
- différends fédéraux- provinciaux, et
- affaires civiles liées au terrorisme.



Cours canadiennes - Cour Canadienne de l'impôt

Cour Canadienne de l'impôt

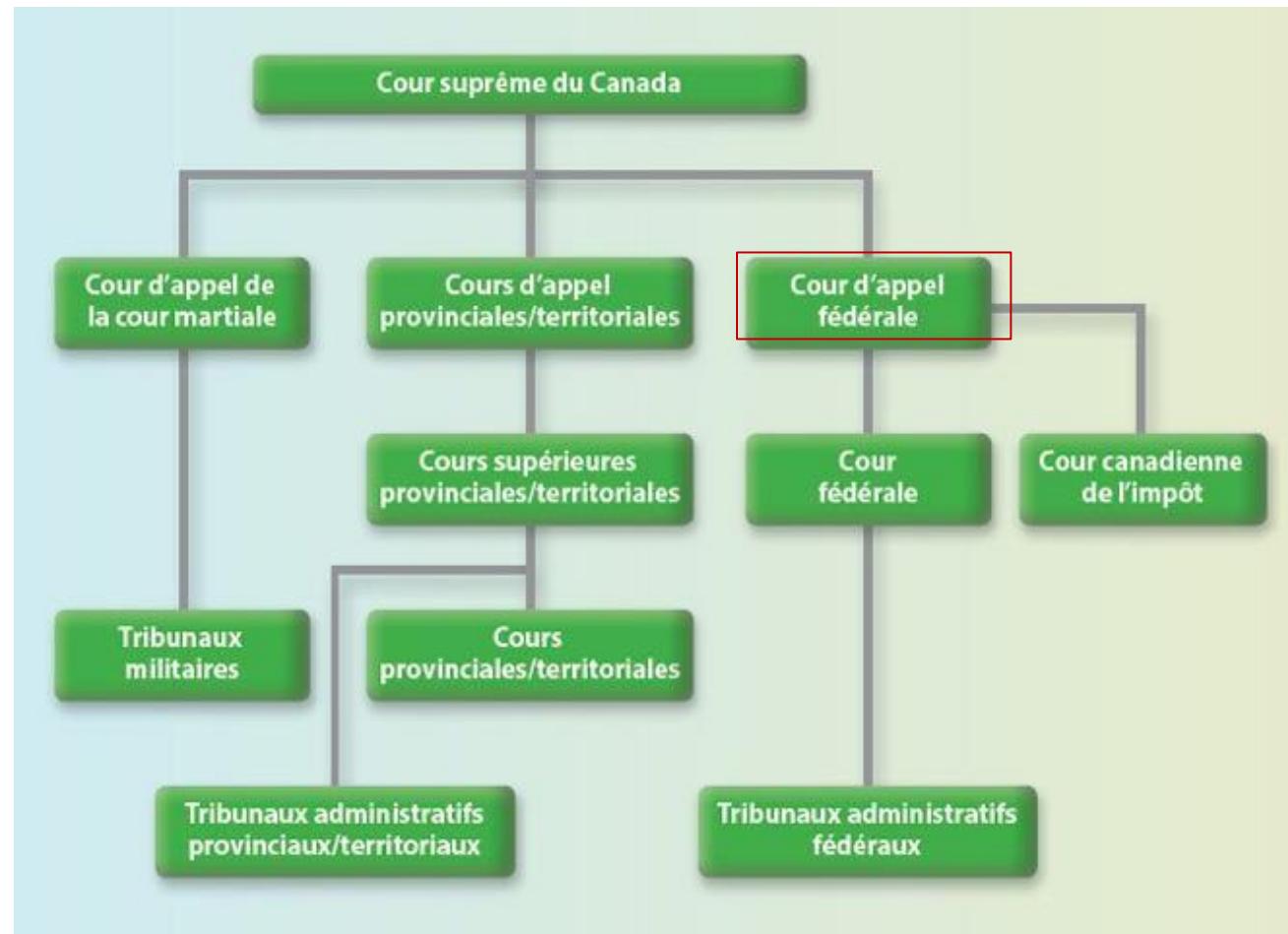
- Spécialisé dans les appels concernant les avis de cotisation



Cours canadiennes - Cour d'appel fédérale

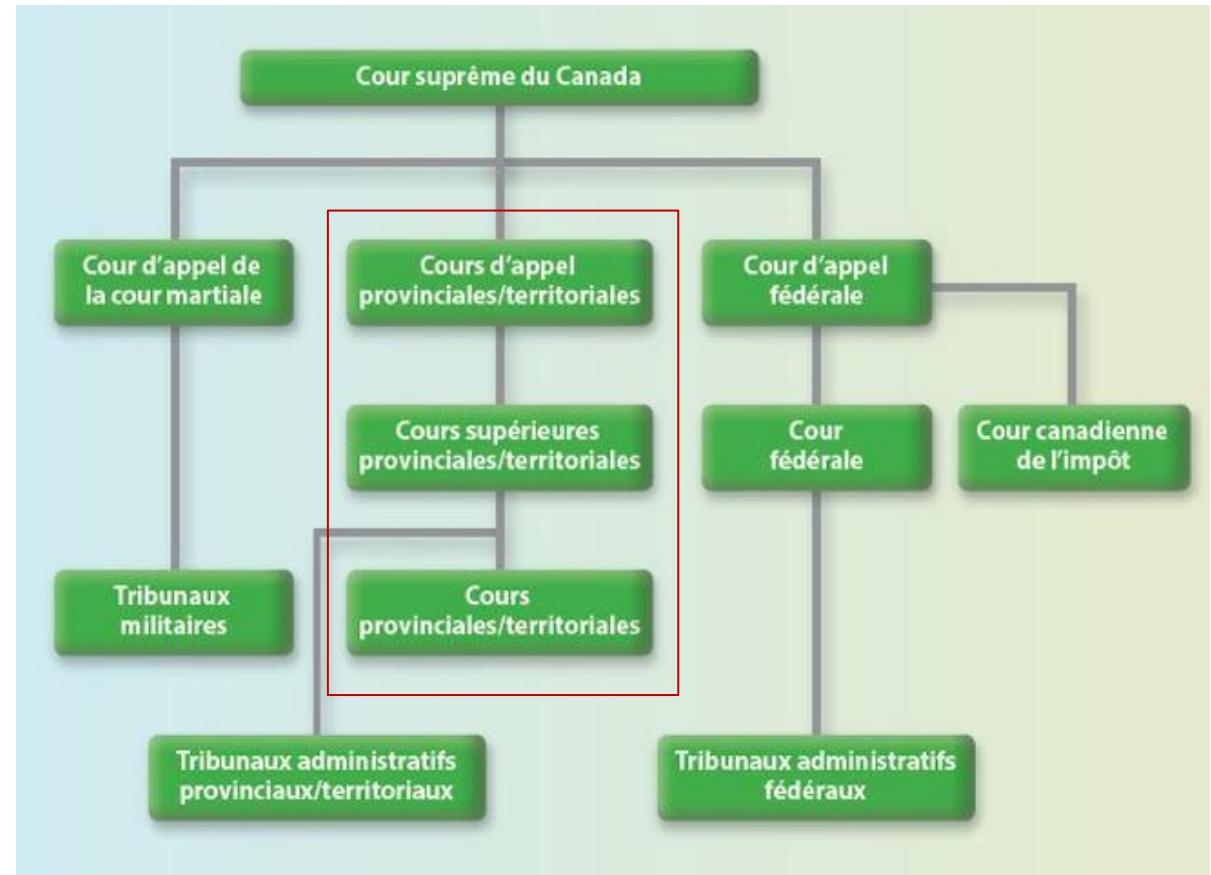
Cour d'appel fédérale

- Révision des décisions de la Cour fédérale et de la Cour canadienne de l'impôt



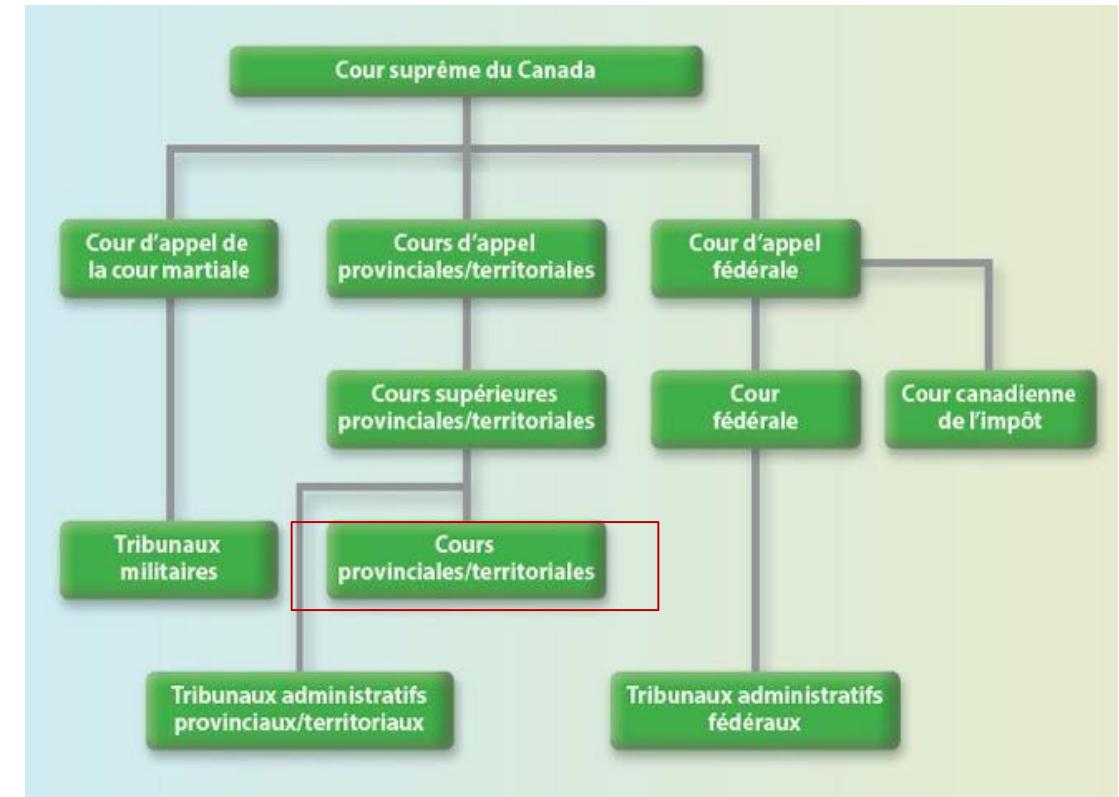
Cours canadiennes - Cours provinciales et territoriales

- Le système judiciaire est similaire dans toutes les provinces et tous les territoires sauf le Nunavut:
 - Tribunal inférieur
 - Cour supérieure
 - Cour d'appel
- Le Nunavut a un tribunal de première instance à palier unique
- Le gouvernement fédéral nomme et rémunère les juges aux deux niveaux les plus élevés



Les tribunaux provinciaux considèrent:

- Infractions criminelles
- Les questions d'argent
- Affaires de famille
- En droit privé:
 - les tribunaux appliquent les principes de loi commune dans toutes les juridictions sauf le Québec
 - Au Québec, les tribunaux appliquent le Code civil du Québec



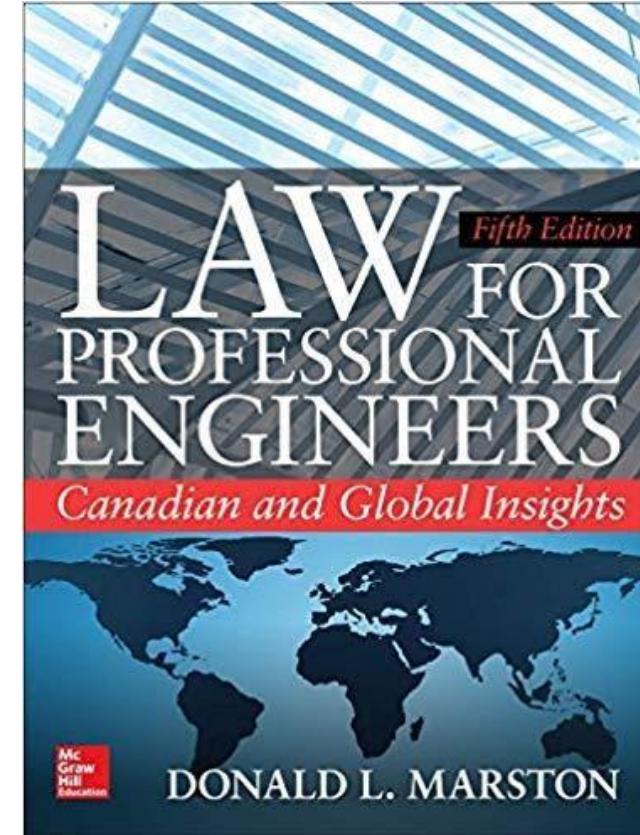
DROIT DES CONTRATS

Matériel tiré de:

D.L. Marston, Law for Professional Engineers,
Fourth Edition, McGraw-Hill Ryerson, © 2008

Pour qu'un contrat soit contraignant et exécutoire, cinq éléments doivent être présents:

- Une offre faite et acceptée
- Intention mutuelle de conclure le contrat
- Considération
- Capacité
- But licite



Offre Faite et Acceptée

- Une offre est une promesse faite par le soumissionnaire au destinataire.
- Les offres peuvent être communiquées oralement.
 - À des fins de preuve, il est conseillé de conserver une «trace papier» appropriée
- Une offre peut être révoquée par l'offrant avant son acceptation.
 - À moins que ce ne soit irrévocable par sa définition.
- Si le destinataire n'accepte pas tous les termes du contrat
 - Aucun contrat n'est formé
 - Si le contrat peut être accepté sous réserve de variations
 - Le destinataire fait une contre-offre
 - Le destinataire est le soumissionnaire et vice versa
- L'acceptation doit être clairement communiquée.



- Un destinataire peut vouloir s'assurer qu'une offre ne sera pas révoquée avant de pouvoir l'accepter.
- Cela se produit normalement dans le processus d'appel d'offres
 - Les soumissionnaires présentent des offres irrévocables pour une période déterminée.
 - À tout moment pendant cette période, l'offre peut être acceptée et un contrat sera formé.
- C'est pour donner au destinataire le temps d'étudier toutes les offres.



- Une offre est acceptée dès que le destinataire envoie le message d'acceptation.
- Une offre est révoquée dès que le destinataire reçoit le message que l'offre est révoquée.

Lettre d'intention

- Utilisé pour exprimer l'intérêt de procéder à une transaction particulière.
 - Accords à convenir plutôt que des accords bien définis
- Pas légalement contraignant
 - Mais peut être appliqué dans certains cas (voir Estoppel équitable)



Considération

- Cause, motif, prix ou influence impulsive qui incite une partie à conclure un contrat.
 - Considération est un élément essentiel d'un contrat exécutoire selon les principes de la loi commune.
- En l'absence de contrepartie, un contrat peut toujours être formé si le contrat est passé sous scellés.

Une promesse faite sans contrepartie Promesse gratuite

- En l'absence de contrepartie, un contrat n'est pas juridiquement contraignant
 - Sauf s'ils sont scellés, ou
 - Autres circonstances atténuantes (voir Estoppel équitable)



Estoppel équitable

- Les promesses gratuites ne sont pas juridiquement contraignantes
 - Toutefois, si la promesse gratuite crée une situation inéquitable, il peut être empêché celui qui la fait de revenir aux règles strictes du contrat.
 - A offre une promesse gratuite à B.
 - Cette promesse laisse croire à B que les règles strictes du contrat ne seront pas appliquées.
 - B s'appuie sur cette promesse
 - Il serait injuste de permettre à A de revenir aux règles strictes du contrat.



- Un contrat d'achat existe entre "A" et "B"
- Le contrat stipule que:
 - "B" doit payer à "A" 2000 \$ par mois
 - Le paiement est dû au plus tard le 10 de chaque mois
 - En cas de retard de paiement, «A» peut annuler le contrat entre les deux parties et récupérer l'article vendu.
- "B" demande "A" si une prolongation peut être accordée au 15 de chaque mois
- "A" accepte sans contrepartie - Promesse gratuite
- Le 11 du mois, «A» reprend le libellé strict du contrat et tente de récupérer l'objet vendu.
- Dans ce cas, le tribunal pourrait invoquer le principe de l'estoppel équitable pour statuer en faveur du défendeur.



- Une partie à un contrat doit avoir la capacité de contracter
- Un contrat avec des mineurs - Applicable par le mineur mais pas par l'autre partie
- Incompétence mentale ou intoxication
 - Si une personne handicapée passe un contrat, seule la personne incapable peut exécuter le contrat.
 - Le contrat peut être résilié dans un délai raisonnable
 - Il y a des problèmes de preuve avec l'intoxication
 - Il faut montrer que l'autre partie a compris que l'individu était en état d'ivresse.



- Un contrat n'est pas juridiquement contraignant s'il a un but illégal ou est contraire à la loi.
- Exemple
 - Contrat de travail qui limite le montant que l'employé recevra en cas d'accident du travail
 - Contrairement aux lois provinciales sur les accidents de travail
 - Le contrat est inapplicable

Contrainte

- Un contrat peut être annulé si l'une des parties l'a conclu par intimidation, influence indue ou contrainte économique.



Fausse Déclaration

- Lorsqu'une personne est amenée à conclure un contrat en raison de fausses déclarations de l'autre partie
- Fausse déclaration innocente
 - Résiliation immédiate du contrat possible
 - La partie trompée doit répudier le contrat dans un délai raisonnable
 - La partie trompée a le droit de réclamer une indemnité pour le coût supporté à la suite de la déclaration inexacte
- Déclaration frauduleuse
 - La partie trompée peut également intenter une action en dommages-intérêts pour tromperie



Décharge des contrats

- Terme utilisé pour indiquer que le contrat n'est plus en vigueur
- Un contrat peut être résilié de plusieurs manières
 - **Performance** : Toutes les parties ont rempli leurs obligations
 - **Accord de décharge** : Les parties conviennent de mettre fin au contrat à des conditions mutuellement acceptables
 - **Décharge aux termes du contrat** : Le contrat contient des clauses en vertu desquelles une partie ou toutes les parties peuvent mettre fin au contrat en cas d'événement particulier (ex. Faillite de l'une des parties).
 - **Décharge par frustration** :
 - En l'absence de manquement de l'une ou l'autre des parties, l'évolution des circonstances modifie radicalement les obligations des parties (ex. Guerre)
 - Rarement utilisé. Ne peut être utilisé pour éviter plus de travail que prévu.
 - **Décharge par brèche** : Si une condition essentielle du contrat est violée



Décharge par Frustration

- Si une partie manque à ses obligations en vertu du contrat, elle est en rupture de contrat :
 - La partie en défaut
- La partie non défaillante a droit à des dommages et intérêts
 - Le montant des dommages-intérêts est déterminé par le contrat et la nature de la violation.
- Si le manquement est une condition essentielle du contrat
 - La partie non défaillante peut considérer le contrat résilié par rupture



- Conditions
 - Une obligation essentielle ou vitale au contrat
- Garantie
 - Une obligation qui n'est pas essentielle au contrat
- Le non-respect d'une condition ou d'une garantie peut donner droit à des dommages et intérêts à la partie non défaillante
- Seule la violation d'une condition habilite la partie non défaillante à considérer le contrat résilié par violation.
- Remarque: la garantie a deux significations.
 - Comme ci-dessus (c.-à-d. Durée non essentielle du contrat), ou
 - Une «garantie» telle qu'une garantie sur l'équipement qui peut constituer une condition essentielle du contrat



Processus d'appel d'offres

- L'entreprise X veut faire appel aux services d'un fournisseur de services
- L'entreprise X publie un appel d'offres ou des propositions
- Les fournisseurs de services répondent avec leurs offres ou offres
 - Un dépôt (cautionnement de soumission) est généralement remis à la société X en même temps que les offres pour garantir que le soumissionnaire retenu honorera son contrat selon les conditions proposées.
 - Acompte retenu si le gagnant n'exécute pas le contrat
- L'entreprise X décide de passer un contrat avec l'un des fournisseurs de services en fonction des offres ou des offres reçues
- Les soumissionnaires sont les offrants, la société X est le destinataire



Impact des erreurs dans le processus d'appel d'offres (erreurs)

- » Si, lors de la préparation d'une offre ou d'une proposition, le soumissionnaire commet une erreur, est-il tenu d'honorer l'offre? Est-ce qu'il perd le dépôt s'il refuse d'honorer l'offre?
 - » Imperial Glass v Approvisionnement consolidé
 - » L'offrant a commis une erreur dans le prix de la soumission
 - » Le destinataire était au courant d'une erreur, mais accepte l'offre
 - » L'offrant refuse d'honorer le contrat et souhaite récupérer le dépôt.

Verdict: en faveur du contrevenant. L'offrant est tenu de terminer les travaux pour le prix indiqué ou pour le dépôt perdu



DROIT DE LA RESPONSABILITÉ

Matériel tiré de:

D.L. Marston, *Law for Professional Engineers*, Fourth Edition,
McGraw-Hill Ryerson, © 2008



- Responsabilité délictuelle – Négligence
- La responsabilité civile est un droit privé qui traite de la négligence
 - Accident d'automobile (faute)
 - Exécution négligente de services professionnels
- But fondamental du droit de la responsabilité délictuelle
 - Indemniser les victimes de délits
 - Il ne vise pas à punir les responsables
- La peine s'applique indépendamment de la procédure civile dans les cas où le défendeur a également enfreint une loi
 - En Ontario, un ingénieur est passible d'une peine en vertu du Règl. 941 72 (2) a) pour négligence
 - Les sanctions pénales sont régies par le Code criminel du Canada (droit public) indépendamment des procédures civiles



- Pour engager une action en responsabilité délictuelle, le demandeur doit prouver tous les éléments suivants:
 - Le défendeur avait envers le demandeur une «obligation de diligence»
 - Le défendeur a manqué à cette obligation par sa conduite
 - La conduite du défendeur a causé un préjudice au demandeur
- Si l'un de ces éléments n'est pas satisfait, le demandeur ne réussira pas.
- Le «devoir de diligence» dépend des faits de la cause
 - Un facteur important dans une action délictuelle est la détermination de la norme de diligence requise du défendeur



- Un ingénieur a une obligation de diligence envers le demandeur si:
 - Le demandeur s'est fié à l'expertise et aux connaissances du défendeur ET
 - Le défendeur savait (ou aurait dû raisonnablement savoir) de cette dépendance
- Les ingénieurs offrant des services au public devraient avoir une assurance pour s'assurer que des fonds sont disponibles pour indemniser les victimes de la torture
 - En Ontario, les titulaires de CoA doivent soit avoir une assurance, soit informer le client qu'ils n'ont pas d'assurance.



- Pour prouver qu'un ingénieur a manqué à son devoir de diligence, le demandeur doit démontrer que ses actes ne respectent pas les normes de diligence d'un ingénieur
- La norme de diligence des ingénieurs est la suivante:
 - Obligation de faire preuve de la diligence et de la compétence d'ingénieurs de compétence ordinaire
 - Le «soin raisonnable» est mesuré selon les normes professionnelles applicables à la profession d'ingénieur (voir également le test Bolam)
Règl. De l'Ont. 941 DoPM 72 (1), 72 (2) (a)
 - Fondamentalement: "Que ferait un ingénieur raisonnable dans les circonstances?"



- Situations dans lesquelles la responsabilité est évaluée en l'absence de négligence
- La législation en matière d'indemnisation des accidents du travail reconnaît que la faute n'est pas nécessaire
- Aux États-Unis, les fabricants peuvent être tenus strictement responsables de tout dommage résultant de l'utilisation de leur produit, même si le produit n'a pas été fabriqué par négligence (responsabilité du fait des produits stricte).
- Au Canada, la loi sur la responsabilité du fait des produits n'a pas encore adopté la «responsabilité stricte», mais les lois semblent évoluer dans cette direction.



- La responsabilité des produits
- Les tribunaux canadiens continuent d'appliquer le concept de négligence en matière de responsabilité du fait des produits
- Une prise de conscience des questions de responsabilité du produit est importante pour les professionnels
- Décision Donoghue / Stephenson
- Un fabricant de produits... a l'obligation envers le consommateur de prendre des précautions raisonnables. (premier principe du droit de responsabilité délictuelle)
- Nos tribunaux ont étendu l'obligation de diligence en matière de responsabilité du fait des produits à d'autres personnes, par exemple
 - Ingénieurs, architectes, assembleurs, installateurs, sous-fabricants, importateurs, grossistes, détaillants, fournisseurs, etc



- Qu'est-ce que la propriété intellectuelle?
 - Tout matériel créatif mis en forme tangible.
 - Les idées pures ne sont pas IP.
- Propriété intellectuelle
 - Détenue par un particulier ou une entreprise.
- Domaine public IP
 - Accessible par tous.



- **Brevet**
 - Le droit d'empêcher des tiers de fabriquer, d'utiliser ou de vendre l'invention
 - L'invention doit être nouvelle, utile, ingénieuse
 - 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande
- **Droits d'auteur**
 - Le droit de produire, de reproduire, d'exécuter, de publier, d'adapter, de communiquer et de toute autre manière un travail littéraire, dramatique, musical ou artistique, y compris un programme d'ordinateur
 - Le matériel doit être original
 - La vie du créateur plus 50 ans, à l'exception des photographies, des films et des enregistrements (total de 50 ans)



- Dessin Industriels

- Le droit d'empêcher les concurrents d'imiter la forme, le motif ou les ornements appliqués à un article utile fabriqué en série
- La forme, le motif ou l'ornement doit être original et l'objet doit être utile
Jusqu'à 10 ans à compter de l'inscription

- Marque de commerce

- Propriété d'un mot, d'un symbole ou d'un dessin utilisé pour identifier les marchandises ou les services d'une personne ou d'une entreprise sur le marché
- La marque de commerce doit être utilisée en entreprise, au Canada, avant de pouvoir être enregistrée et ne doit pas inclure de mots interdits tels que: blasphème, noms géographiques...



Types d'IP

- **Topologie de circuit intégré**
 - Propriété de la configuration tridimensionnelle de couches de semi-conducteurs, de métaux, d'isolants et d'autres matériaux sur un substrat
 - La configuration doit être originale
 - 10 ans après l'application
- **Secret de commerce**
 - Possession d'un procédé ou d'un produit secret
 - Les employés doivent signer des contrats de confidentialité, en acceptant de garder le secret
 - Période potentiellement illimitée. Toutefois, la divulgation ou le vol doivent être protégés en vertu de la loi de la responsabilité ou pénale



- Informations pour lesquelles la propriété est établie.
 - Le propriétaire peut être un particulier, un partenariat ou une entreprise.
- La propriété intellectuelle peut être détenue, achetée, vendue ou partagée comme n'importe quel actif corporel.
- La législation établit des règles concernant la propriété intellectuelle.
 - La protection juridique ne s'étend généralement pas à l'extérieur du pays qui a adopté la loi.
 - Les gouvernements signent des accords pour étendre les droits de propriété intellectuelle entre les pays



Pour établir la propriété, il faut enregistrer l'IP.

- Demande faite au bureau du gouvernement
 - Au Canada, l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC)
- Propriété intellectuelle enregistrée si toutes les conditions légales sont remplies.
- Une fois enregistrée, la description de la propriété intellectuelle est rendue publique.

Tous les types de propriété intellectuelle, à l'exception des secrets commerciaux, peuvent être enregistrés.

- Au Canada, les droits d'auteur ne nécessitent pas d'enregistrement formel.
 - Le droit d'auteur appartient automatiquement à l'auteur ou au créateur



Références

Une partie du matériel de ces diapositives provient de diapositives produites par Prof. Claude D'Amours Helder F. Pinheiro, Liam Peyton, Emil Petriu, Carlisle Adams et Suzanne Bastien.



4. La profession d'ingénieur se reconnaît aujourd'hui dans quatre grandes valeurs, soit
 - A. La compétence; le sens de l'éthique; la responsabilité et l'engagement social
 - B. La compétence; le professionnalisme; l'intérêt de l'entreprise et le travail d'équipe
 - C. La formation; le professionnalisme; la carrière et le travail minutieux
 - D. la compétence; la formation; le professionnalisme et l'intérêt de l'entreprise
5. La voie vers le professionnalisme commence par
 - A. Formation professionnelle accréditée.
 - B. Certification.
 - C. Développement des compétences.
 - D. Licence.